



PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
Du 22 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux septembre, le Conseil municipal de la Commune de LUCEY, étant réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Monsieur Vincent MARTIN, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Etaient présents : Vincent MARTIN, Didier POIROT, Alain CHRETIEN, Mireille VINCENT, Thierry VALENTIN, Adeline PIREAUX, Marie-France PRÉVOT, Christophe MEHAT

Était excusé : Géraldine AMIRAULT, Marie DELEFORTRIE, Olivier ANDRÉ, Patrick WERNER (procuration à Didier POIROT)

Etaient absents : David DEMARET, Elodie PRINTZ, Elodie DIEUDONNÉ,

Secrétaire de séance : Didier POIROT

23-2021 Approbation du rapport de la CLECT CC2T

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Toulaises et l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 portant modifications statutaires,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1^{er} juillet 2021, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes au 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau potable,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert (délai prolongé d'une année dans le contexte pandémique) un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Etant précisé que :

- Le transfert de charge ne concerne que 15 communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises
- Pour ces communes, l'évaluation des charges a été opérée dans le cadre des conventions de mutualisation des services entre communauté et communes
- Il est préconisé de ne pas modifier l'attribution de compensation revenant aux communes et de procéder, pour les communes concernées, à une correction de la part variable de la redevance à due proportion des charges qui n'avaient pas été répercutées antérieurement

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'approuver le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1^{er} juillet 2021,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24-2021 Subvention aux associations

Vu les demandes de subventions reçues,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :
 - ✓ La Clé des Champs (périscolaire) : 17 843.20€
 - ✓ La Maison de la polyculture : 400€
 - ✓ La MJC de Lucey : 2 500€ (*Marie-France PREVOT votant contre*)
 - ✓ Union des Associations de Lucey (UAL) : 5 000€ (*Christophe MEHAT s'est retiré pour ce vote*)
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25-2021 MMD54- Marché de fourniture de voirie avec le département

MMD54 propose aux communes adhérentes un groupement de commande en matière de fournitures de voirie :

Les marchés d'entretien routier intitulés « travaux de chaussée sur les infrastructures, dépendances et routes départementales communales et rurales de Meurthe et Moselle » sont destinés à réaliser des travaux de réfection routière et permettent la réalisation de travaux visant à renouveler/réparer les couches de constitution de chaussées déjà existantes, que ce soit les couches d'assises constituant la structure des chaussées ou les couches de roulement constituant la surface des chaussées. Un grand choix de techniques d'entretien sont proposées dans le marché (enrobés divers, revêtements superficiels, rechargement de couches de structure...)

Le marché permet également de réaliser des travaux sur les accotements, en accompagnement des travaux routiers et permet tous types de travaux préparatoires (démolition, terrassements, purges, etc).

Il intègre des prix de pose de bordures ou mise en œuvre de canalisation d'assainissement, fourreaux TPC, chambres de tirage, etc. mais ces prestations ne sont qu'accessoires aux travaux de chaussée réalisés et ne sont réalisées qu'en cas de nécessité liées au bon fonctionnement de la chaussée. Ce marché n'est donc pas destiné à la réhabilitation de traverses d'agglomération.

A noter que sont intégrés des prix liés aux traitements de matériaux contenant de l'amiante et des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques = goudrons), chaque gestionnaire d'infrastructures étant soumis à un diagnostic avant réalisation de travaux, et à une évacuation des matériaux contaminés le cas échéant. Sur ce point, il est important de préciser que les prix présents sont avant tout destinés à des ancrages de couches de roulement (soit une faible quantité de matériaux contaminés à évacuer) et qu'ils nécessiteront dans tous les cas une mise au point en fonction de chaque chantier spécifique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de recourir à cette prestation pour un coût de 110€HT (soit 132€TTC)

- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle et tout document s'y rapportant.

26-2021 Prestation encadrées ONF

Le Maire présente le devis d'assistance technique de l'ONF concernant l'encadrement des entreprises lors de l'exploitation forestière par l'ONF du bois d'œuvre ainsi que la prestation de cubage/classement. Les parcelles concernées sont les P1, 11 et 12.

Le coût des travaux estimatifs s'élève à 4195€HT.

Le coût des prestations ONF s'élève à 1394.00€ HT soit 1 672.80€TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de valider le devis de prestations encadrées de l'ONF sur les parcelles P1, 11 et 12 pour un coût total de 1394€Ht soit 1672.80€TTC
- Autorise le Maire à signer le devis et tout document s'y rapportant.

27-2021 Affouages 2021-2022

Les affouages 2021-2022 auront lieu sur les parcelles 1,11 et 12. Il y aura plusieurs niveaux de difficultés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de fixer le stère à 10€00 pour les affouages dits « facile » et 5€00 pour les affouages dits « difficile »,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ORDRE DU JOUR

- 23-2021 Approbation du rapport de la CLECT CC2T(5.7 Intercommunalité)
- 24-2021 Subvention aux associations (7.5 subventions)
- 25-2021 MMD54- Marché de fourniture de voirie avec le département (1.4 autres contrats)
- 26-2021 Prestation encadrées ONF (1.4 autres contrats)
- 27-2021 Affouages 2021-2022 (7.10 divers)

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENT

Vincent MARTIN	Didier POIROT	Alain CHRETIEN
Olivier ANDRÉ ABSENT EXCUSE	Christophe MEHAT	Mireille VINCENT
David DEMARET ABSENT	Géraldine AMIRAULT ABSENTE EXCUSEE	Thierry VALENTIN
Elodie PRINTZ ABSENTE	Elodie DIEUDONNÉ ABSENTE	Adeline PIREAUX
Patrick WERNER ABSENT EXCUSE (Procuration à Didier POIROT)	Marie DELEFORTRIE ABSENTE EXCUSEE	Marie-France PRÉVOT